

## REGLEMENT ECOLE MATERNELLE

### HORAIRE

Lundi, mardi, jeudi vendredi : 8h50 - 12h00 ; 13h25 - 16h30

➤ **Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'école aux heures précises afin de ne pas déranger les activités en cours.**

### ACCUEIL

- Les enfants dont les parents travaillent et ceux qui arrivent par certains transports scolaires, sont accueillis au primaire à partir de 7 h 30 jusqu'à 8h30
- Les autres élèves sont accueillis **10 minutes avant l'heure réglementaire. L'après-midi aucune surveillance n'est assurée avant 13 h 15.**
- A partir de 8H30 seulement, vous pouvez confier votre enfant à une aide-maternelle et l'enseignant dans la cour
- Dans le but de ne pas perturber le travail des enfants, il est important d'être à l'heure.
- **ATTENTION : tout enfant non récupéré à 12H15 sera conduit à la cantine.**
- **Les arrivées et les sorties de classe se font impérativement par la cour de la maternelle.**
- En raison des consignes de sécurité, l'issue non utilisée sera fermée à clef.
- Ne pas nous confier un enfant malade, fiévreux : ce qui est bénin pour lui, risque d'être grave pour un autre.
- **Les médicaments sont interdits à l'école même avec une ordonnance**

### ACCOMPAGNEMENT

**Il est impératif d'accompagner votre enfant jusqu'au portail de la maternelle et de le confier à l'adulte responsable de la surveillance.**

### PARASITES

Aucune école n'est à l'abri des poux (et ce n'est pas une honte !). Les parents doivent être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur(s) enfant(s). En cas de présence de ces parasites, il faut prévenir l'enseignant très rapidement afin de prendre toutes les mesures pour éviter la propagation. Il est fortement conseillé de garder l'enfant à la maison pour laisser le temps d'agir au traitement.

### ABSENCES

- Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone .

### Nous demandons aux parents :

- **de marquer les vêtements des enfants.** Chaque année de nombreux habits sont laissés à l'école. Les vêtements qui ne sont pas récupérés seront donnés à une œuvre humanitaire.
- Dans l'enceinte de l'établissement : de ne pas fumer, de ne pas entrer avec des chiens, de respecter les règles élémentaires de civisme sur le parking.
  - Pas de stationnement qui puisse gêner la sortie.
  - Pas de stationnement en double file.
  - Pas de stationnement sur les passages pour piétons.
  - Pas de moteur en marche en attendant l'arrivée des enfants.
  - Pas de stationnement sur des emplacements privés.
- A l'heure de la sortie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants dès qu'ils ont franchi le portail. Seuls les frères et sœurs à partir du Cm1 ont l'autorisation de venir chercher les enfants
- Les enfants ne doivent pas apporter de jouets à l'école
- **L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.**

## **GARDERIE DU SOIR**

Une garderie a lieu les soirs jusqu'à 18H15, de 16h45 à 17h30 en maternelle et de 17h30 à 18h15 en primaire.

**Attention la veille de chaque période de vacances scolaires pas de garderie le soir**

## **RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS**

Les parents ont le droit de pénétrer dans la cour aux heures d'entrées et de sorties.

Pour toute rencontre :

- Avec un enseignant, utilisez Ecole Directe ou le cahier de liaison,
- Avec la directrice, prenez un rendez-vous par Ecole Directe ou par téléphone

## **RÉINSCRIPTION**

Au cours du second trimestre, l'école vous adressera un document que vous nous retournerez une fois que vous l'aurez complété.

## **RÉSILIATION PAR L'ÉTABLISSEMENT**

Pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur les différents projets, perte de confiance réciproque entre la famille et l'école...), le chef d'établissement peut ne pas réinscrire l'élève. Dans ce cas-là, un courrier vous sera adressé.

## **SANCTIONS**

En cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail, en cas d'atteinte aux personnes (insultes, menaces, brutalités, vols, dégradations...), l'élève sera sanctionné.

Les sanctions pourront être les suivantes :

- Un avertissement
- L'exclusion ou la non réinscription (sur décision du chef d'établissement).

**Date et signatures des responsables de l'enfant,**